



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2022

Convocation du 21 novembre 2022

Affiché le --/--/2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

M. TILLOU José Maire, Mme MARTIN Caroline, M. MIQUEL Philippe, M. BEZIAT Fabien, adjoints, Mesdames, BORNEL Christelle, ROUCHON Claudine, SEBIRE Nathalie BERNARD Fatima, Messieurs, ARNAUDET Jacques, DUCLOS Hervé, MANIER Frantz et SABROU Jacques, conseillers.

Membres absents : MANAU Nadine ayant donnée pouvoir à ROUCHON Claudine, M.SEGOUFFIN Maurice.

Secrétaire de séance : Mme SEBIRE Nathalie

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022
- Provisions pour créances douteuses + Décision modificative correspondante
- Abrogation du projet « Résidence Seniors » avec POLYGONE
- Présentation des RPQS de l'eau et de l'assainissement collectif/non collectif
- Mise en place d'un tarif de location de la Salle Voûtée dans le cadre d'une occupation annuelle par une association sportive et/ou culturelle
- Motion Ligne Ferroviaire POLT
- Déclassement d'une voie communale en voie rurale

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE

19/2022 INSTAURATION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Un régime de provision basé sur le risque réel

Afin d'appliquer la M57, à compter du 1er janvier 2023, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

- la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- la provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme,
- la provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple). Sont considérés comme créances douteuses, les restes à recouvrer en recette de plus de 2 ans, le taux minimum de provision devant être appliqué est de 15%.

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

- L'instruction budgétaire et comptable M57.

CONSIDERANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le régime applicable aux provisions.
- Qu'il est décidé d'adopter le régime des provisions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Adopte, à l'unanimité, le régime des provisions budgétaires.

20/2022 DECISIONS MODIFICATIVES 2022-003 COMMUNE DE CAILLAC / PROVISIONS CRÉANCES DOUTEUSES

Le Conseil municipal ayant délibéré pour l'instauration de provisions sur les créances douteuses, il convient donc de constituer cette provision par opération d'ordre budgétaire.

Pour la commune de Caillac, le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 4 022.48€, soit un montant de provision à constituer de 603.37€ (arrondi à 604.00€). Ce montant, somme tout important concernent plusieurs exercices (état des restes à recouvrer en annexe).

Pour 2022 une décision modificative doit être prise, il propose la suivante :

COMMUNE DE CAILLAC FONCTIONNEME:		RECETTES	DÉPENSES
6817 / 042			+ 604.00
022			- 604.00

COMMUNE DE CAILLAC INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
4912 / 040		+ 604.00	
020			+604.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

21/2022 ABROGATION DU PROJET RESIDENCE SENIORS AVEC POLYGONE

Monsieur le Maire présente les plans proposés du lotissement « seniors » comprenant 8 pavillons.

Ce nouveau projet faisant état d'un important devers, des travaux de soutènement et de voirie notables sont à prévoir avec un surcout qui serait supporté par Polygone OU par la Commune. De plus, la recommandation de l'ABF concernant le R+1 n'est pas respectée.

A l'unanimité, les membres du conseil s'accordent sur leur souhait de mettre un terme à ce projet avec POLYGONE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'abroger la délibération du 07 octobre 2020 concernant le projet de construction de 8 pavillons locatifs avec POLYGONE (programme n°1524).

22/2022 PRÉSENTATION DES RPOS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON COLLECTIF DU GRAND CAHORS

La commune de Caillac a transféré les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n°2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques à chaque service.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré ses compétences eau potable, assainissements collectif et non collectif doit également présenter ces rapports annuels à son Conseil municipal.

La présentation de ces rapports est faite à titre d'information et ne nécessite donc pas de vote.

Cette présentation par Monsieur le Maire est suivie d'un débat portant notamment sur l'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire, propose donc à l'ensemble du Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation de ces rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (divisé en trois sous-rapports), assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité, les rapports présentés.

23/2022 LOCATION SALLE VOÛTÉE – TARIF POUR ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres, que le choix a été fait en séance informel de pouvoir louer aux associations sportives et/ou culturelles qui le souhaitent, la salle Voûtée de la Mairie, afin d'y proposer leurs activités.

Pour ce faire, il convient de délibérer sur le tarif proposé ainsi que sur le modus operandi.

Il propose donc :

- qu'une convention soit établie avec chaque intervenant à renouvellement exprès uniquement
- le tarif de 50€ pour 12 mois d'occupation

Après délibération le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter :

- le principe de location de la salle voûtée dans le cadre d'activités culturelles et/ou sportives
- le tarif de 50 € pour 12 mois d'occupation

Donne pouvoir à Monsieur le maire pour l'établissement et la signature des conventions afférentes.

24/2022 MOTION DE DEFENSE DE LA LIGNE FERROVIAIRE POLT

Monsieur le Maire présente la motion de défense de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) déposée par le Conseil départemental du Lot le 14 novembre dernier ;

« Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique actuel, les conseillers départementaux réaffirment une fois de plus leur engagement total et résolu en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Le Lot mérite le respect ! Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur.

1) Nous réclamons le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

Les élus départementaux demandent à l'Etat d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». A cet égard, le Département se tient à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies.

2) Nous exigeons que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus.

Le 3 mars 2021, le Ministre des transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 33% restants ? Pour financer les 127M€ manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. A ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10M€. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

3) Nous refusons une desserte du Lot au rabais.

Un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable.

Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse.

La ligne POLT est notre priorité. Nous nous opposerons à toute initiative qui compromettrait son avenir »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte, à l'unanimité, la motion de défense de la ligne ferroviaire POLT.

25/2022 DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE EN VOIE RURALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'échange prévu avec M et Mme SCRINE.

Celui-ci consiste à échanger une partie de la voie communale du « chemin de la fontaine » contre la parcelle B 1638 d'une contenance de 325 m² ;

Pour ce faire, le déclassement préalable de cette voie communale en voie rurale doit être acté par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique devra être menée et le commissaire enquêteur désigné par arrêté du Maire.

Plusieurs sujets seront repris au cours de cette enquête ;

- *L'aliénation au profit de Monsieur DIOGO du chemin rural du Mas de Laroque ainsi qu'une partie du chemin de la fontaine pour une contenance de 30m² environ*
- *La régularisation de l'échange des parcelles n° B 671 avec Monsieur RIGAL*
- *L'échange des dites parcelles avec M et Mme SCRINE*

Une visite sur place avec l'ensemble des conseillers sera organisée début 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte, à l'unanimité, le déclassement d'une partie de la voie communale « Chemin de la Fontaine » en voie rurale.

II. ECOLE / TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire revient sur les problèmes de discipline rencontrés au sein du transport scolaire Caillac/Crayssac. Ceux-ci ne s'améliorant pas, *deux chauffeurs s'étant déjà succédé en deux mois*, la société de transport menace le SIVU de suspendre ces trajets.

Devant l'ampleur du problème et à l'instar des RPI voisins, les élus du SIVU ont décidés de la mise en place d'un accompagnateur au sein du bus les matins et soirs.

Caroline MARTIN souhaite savoir où en sont les demandes de devis concernant le changement des stores de l'école ?

Philippe MIQUEL lui répond que les entreprises sollicitées n'ont pas encore donné suite.

Caroline MARTIN, propose d'étudier la possibilité de poser des films isolant sur les fenêtres en complément. Elle espère que ces travaux pourront être réalisés avant le printemps 2023.

De plus, lors du dernier conseil d'école, les institutrices ont demandé le marquage au sol de jeux tels que la marelle ou l'escargot. Il est convenu de prendre contact avec le prestataire habituel afin de les faire réaliser rapidement.

Philippe MIQUEL en profite pour informer les membres que les employés communaux de Caillac, accompagnés de l'employé de Crayssac prévoient l'installation de la nouvelle clôture de l'école pour le printemps 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur Le Maire informe les élus que le devis de la métallerie RODRIGUEZ concernant la fabrication d'une nouvelle passerelle en métal pour le lac a été validé pour 22 800 € TTC. Cette dépense fera l'objet d'un investissement à l'opération « Cœur de Village » en 2023.
- ❖ Plusieurs signalements de lampes d'éclairage public défectueuses sont faits. Ceux-ci feront l'objet d'une prise en charge par la FDEL.
- ❖ Fabien BEZIAT rend compte à l'ensemble du Conseil, de l'intervention des pompiers sur l'incendie de la chaufferie du 29 novembre 2022. A ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là du deuxième incendie sur les chaufferies du SYDED, des expertises sont en cours.

Il revient également sur le problème récurrent de dépôt d'ordures et encombrants anarchique tout autour de l'emplacement réservé. Il suggère l'installation d'une caméra accompagnée du rappel de la réglementation en vigueur.

De plus, Monsieur BEZIAT, porte à la connaissance de l'ensemble des conseillers les doléances de caillacois :

- Monsieur Rigal, qui souhaite pouvoir régulariser par acte notarié l'échange de certaines de ces parcelles avec la commune. Echange datant de plusieurs décennies permettant la

création de l'embranchement route du Malbec/route de l'école tel que nous le connaissons maintenant.

- Monsieur Nadal, qui alerte la municipalité sur le caractère accidentogène de la traversée du Mas Vieil (passage de nombreux camions, vitesses excessive...). Il demande la mise en place de « garde-fou ».

Monsieur le Maire, propose, l'organisation d'une réunion de quartier avec les riverains afin de faire de recueillir les différents ressentis et de trouver ensemble des solutions.

- Les commerçants du bourg souhaitant savoir quand l'arrachage des buis est-il prévu ? Pour rappel, cette demande avait déjà été validée en bureau municipal.

Monsieur le Maire, répond que pour le Restaurant le Vinois cette demande n'est plus d'actualité.

Enfin, Monsieur BEZIAT, précise qu'il sera important le moment venu, d'intégrer le marquage d'une place PMR dans le projet de réaménagement du Bourg.

- ❖ La commune a reçue une demande de subvention émanant du Lycée Clément Marot de Cahors. Celui-ci ayant créé l'association « Math.en.Jeans » souhaite pouvoir faire participer un groupe d'élève à un séminaire des sciences sur Toulouse. Une des élèves participantes étant domiciliée sur Caillac, l'ensemble du Conseil décide de subventionner ce projet. Ce projet de délibération sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de janvier 2023.

Fin de séance à 20h30